

"RIEN NE SERAIT PAREIL"

Un bref rappel de "ce qui aurait pu être mais ne fut pas"

Il y a un peu plus de 20 ans, une Association de Voisins du **centre de Madrid** ¹ dénonça auprès de la Commission européenne le détournement de fonds communautaires destinés à l'amélioration des rues, trottoirs, égoûts, etc.. Une partie de ces fonds a été affectée à créer une voie de connexion entre plusieurs zones de loisir nocturne au centre de Madrid. Les institutions européennes responsables ne poursuivirent pas la fraude possible ni n'examinèrent un projet alternatif présenté par cette Association de Voisins.

Etait également dénoncée la transformation sur la Gran Via, artère principale de Madrid et authentique "promenade du cinéma", des grandes salles en mini-salles de cinéma, qui étaient plus rentables à ce moment. Par la suite, les cinémas historiques et monumentaux de la Gran Via se sont convertis en grands magasins et en commerces de marques connues. Cette transformation doit être comprise comme un authentique recul culturel avec la circonstance aggravante d'avoir été toléré - et même parrainé - par l'Hôtel de Ville de Madrid.

D'autre part, **le 1er juin 1998**, il fut proposé au représentant espagnol à la Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne que le bruit des loisirs soit intégré dans le Livre Vert de la Commission (Livre vert intitulé "La politique future de lutte contre le bruit" ², authentique guide de la politique de lutte contre le bruit dans l'Union européenne). La réponse du représentant espagnol auprès de l'Union européenne est révélatrice des intérêts qui primaient à cette époque dans la mesure où celui-ci qualifiait **le bruit des loisirs nocturnes** comme **bruit de voisinage!!!** Nous avons protesté auprès du Directeur général responsable en lui certifiant que les droits fondamentaux des habitants des quartiers affectés étaient lésés par la "concentration d'industries des loisirs nocturnes" et nous avons insisté pour que le Livre Vert régule ce problème.

En 1998, nous avons continué à dénoncer la situation mais le résultat de nos efforts fut nul : aucun mode de régulation du bruit des loisirs nocturnes ne fut décidé, aucun dossier de dépenses ne fut revu alors que celles-ci généraient des "voies de loisirs nocturnes" au lieu d'améliorer les rues de Madrid. Déjà à cette époque, nous avons intégré dans nos dénonciations la violation des droits humains de milliers d'habitants.

Pendant les années 2001 et 2002, en tant que Plateforme nationale d'Associations contre le Bruit et contre les activités gênantes (PEACRAM) et en représentation des associations de voisins de l'ensemble de l'Etat espagnol, nous avons demandé aux représentants espagnols auprès de l'Union européenne qu'ils défendent des propositions à même de réguler le bruit des loisirs nocturnes. Nous n'avons pas non plus obtenu de résultats positifs, malgré notre insistance. C'est pourquoi nous avons dénoncé

¹ Il s'agissait de l'Association du quartier de LAS LETRAS situé entre la promenade du Prado et la Puerta del Sol. Les grands auteurs du Siècle d'Or espagnols y ont vécu et écrit : Cervantes, Lope de Vega, Gongora,.... L'Association existe toujours et fait partie de la Coordination des Associations de Voisins de Madrid.

² COM(96)0540 C4-0587/96..... Le Livre vert a été soumis à consultation publique avant l'adoption de la Directive.

la situation auprès du "Défenseur du Peuple"³ en apportant une preuve qui aurait dû être définitive : une étude des niveaux sonores dans l'environnement du district du centre de Madrid, étude élaborée par les services techniques de l'Hôtel de Ville de Madrid eux-mêmes. Nous avons fourni également une vaste documentation à même de justifier son intervention. Le "Défenseur du Peuple" ne fit rien d'autre que reproduire les arguments des Directions générales directement visées dans les dénonciations antérieures.

Finalement, la Directive 2002/49/CE "relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement" fut publiée. Nous avons bien dû constater qu'elle ne visait pas le principal problème de bruit dans notre pays, si l'on se réfère au nombre de plaintes de citoyens, tandis qu'une directive visait bien, par exemple, le bruit des tondeuses à gazon (Directive 2000/14/CE), sans doute "un problème très grave dans un pays sec comme le nôtre"!

Le seul fait positif fut la transposition rapide de la Directive 2002/49/CE (s'appliquant aux seuls bruits des transports) par la loi sur le Bruit de 2003, d'application dans l'ensemble de l'Etat espagnol.

Tout ceci nous conduit à affirmer que si l'on avait régulé le bruit des loisirs nocturnes en 2002, ce phénomène nocif en Espagne ne se serait pas étendu à tout le territoire européen en violant les droits de millions d'Européens et en dépersonnalisant les centres historiques vidés de leur population autochtone.

Que faire aujourd'hui?

Il nous reste beaucoup à faire, d'autant plus que nos quartiers se sont convertis en un vaste "centre de commerce et d'affaires", soutenu par des intérêts économiques puissants auxquels il est difficile de s'opposer. Cependant, nous sommes convaincus que la situation peut être inversée et nous souhaitons partager avec vous certaines des stratégies au sujet desquelles nous travaillons :

1. Essayer d'obtenir que les centres historiques soient ouverts au seul trafic résidentiel (APRCENTRO en phase d'implantation), afin de diminuer la pollution acoustique et atmosphérique dont souffrent ces quartiers. Une telle organisation protège les habitants du centre et bénéficie à l'ensemble de la Ville.
2. Continuer à exercer des pressions pour que le bruit des loisirs nocturnes soit régulé. C'est pourquoi, l'un de nos membres a assisté à une réunion du groupe d'Experts du Bruit auprès de l'Union européenne (novembre 2017) avec l'espoir que cette source de bruit soit finalement encadrée.
3. Nous avons obtenu une réunion avec l'ambassadeur espagnol auprès du Conseil de l'Europe, comme premier pas pour dénoncer la situation devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Cependant, le traitement par cette Cour est individualisé alors que le problème auquel nous sommes confrontés est collectif. Il existe toutefois des possibilités de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme.

³ Le Défenseur du peuple, nommé par les Cortes (parlement espagnol), a pour fonction de défendre les droits fondamentaux et les libertés publiques des publiques via la supervision des activités des administrations publiques. Il doit être indépendant et impartial. Tout citoyen peut s'adresser à lui gratuitement.

4. Poursuivre l'application de la loi nationale pour sauvegarder les quartiers qui abritent le patrimoine matériel et immatériel.
5. Créer un nouveau modèle (pour l'instant à l'état de brouillon) de protection des habitants qui vivent dans ces zones afin que ce soient eux qui héritent, créent et recréent la culture et l'identité d'un lieu emblématique pour l'histoire d'une ville. C'est l'habitant qui porte ces valeurs. De lui dépend la sauvegarde de ces environnements singuliers harcelés par des intérêts spéculatifs croissants.

Nous proposerons donc lors de la rencontre de Bruxelles de créer trois commissions permanentes insérées dans un PROJET de RECUPERATION du PATRIMOINE IMMATERIEL et de L'IDENTITE DES CENTRES HISTORIQUES DE L'UNION EUROPEENNE, par le moyen de la SAUVEGARDE DES DROITS DE LEUR HABITANTS, à présenter par le réseau "VIVRE LA VILLE", projet dans lequel les associations de différents pays s'inscriront de manière volontaire. Nous chercherons une ligne de financement ou de subvention pour maintenir ces commissions opérationnelles de manière permanente.

- Commission contre la pollution acoustique et atmosphérique et pour la santé,
- Commission pour la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel des villes,
- Commission en défense des droits : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et législations relatives au bruit des loisirs.

Voir le tableau des droits fondamentaux en annexe.

Bruxelles, le 24 mars 2018

Juan Carlos Mora Marim au nom de

LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE VOISINS DE MADRID CENTRE